



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°
2016-360) : C.C.A.P**

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 1/4

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR

La présente consultation est organisée par :

Lycée Charles et Adrien DUPUY
2/4 Avenue du Docteur Durand
CS 10120
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

Pouvoir adjudicateur : Philippe TREFELLE, Proviseur du Lycée

ARTICLE 2 : PERSONNES A CONTACTER

- Pour des renseignements d'ordre administratif :
Mme COUSSEMAEKER Céline, Attachée d'intendance
Tel : 04.71.07.28.00
Mail : celine.coussemaeker@ac-clermont.fr
- Pour des renseignements d'ordre technique :
M. QUOIZOLA William, Chef de Cuisine
Tel : 04.71.07.28.00
Mail : cuisinier-0430020n@ac-clermont.fr

ARTICLE 3 : OBJET, TYPE DU MARCHE ET DUREE

La présente consultation concerne, pour le service restauration du lycée, la fourniture, la pose et la mise en service de :

- 1 four électrique neuf GN 1/1- 20 niveaux (variante GN 2/1- 20 niveaux)
- 3 armoires de maintien en température en liaison chaude GN 2/1- 20 niveaux (variante pour 2 armoires en liaison chaude et 1 armoire mixte)



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°

2016-360) : C.C.A.P

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 2/4

Sont incluses dans la prestation la reprise des anciens matériels et la formation des utilisateurs.

ARTICLE 4 : DECOMPOSITION ET FORME DU MARCHE

Allotissement :

Le présent marché comporte 2 lots :

- Lot 1 : 1 four électrique GN 1/1- 20 niveaux (offre de base) + 1 variante
- Lot 2 : 3 armoires chaudes GN 2/1- 20 niveaux (offre de base) + 1 variante

Variantes :

Les variantes sont autorisées à la demande du pouvoir adjudicateur et/ou du candidat qui propose un produit présentant une innovation technique par rapport aux exigences du CCTP ou un intérêt environnemental.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement à tout candidat.

Les candidats peuvent le récupérer sur le site : <http://site.aji-france.com/> rubrique Marchés Publics

Ou encore :

- Par courriel à l'adresse : celine.coussemaeker@ac-clermont.fr
- Soit directement à l'adresse indiquée, auprès du service intendance.

Le lycée se réserve le droit d'envoyer directement le dossier de consultation à des candidats potentiels.

ARTICLE 6 : CONTENU DES OFFRES

- Offre de prix du candidat
- Acte d'engagement
- CCAP paraphé
- CCAT paraphé
- Fiches techniques détaillées

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les offres peuvent être :

- Remises contre récépissé



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°
2016-360) : C.C.A.P**

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 3/4

- Expédiées par courrier en envoi recommandé avec demande d'accusé réception et parvenir avant la date et heure limites à l'adresse suivante :

Lycée Charles et Adrien DUPUY
Service Intendance
2/4 Avenue du Docteur Durand
CS 10120
43009 LE PUY EN VELAY Cedex

L'enveloppe comportera impérativement la mention suivante : **MAPA MATERIELS DE RESTAURATION- NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER.**

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées au lundi 26 février 2018 : 18h00.

L'offre et les documents associés seront signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur dispose d'une enveloppe financière maximale de 45.000 €.

Toute offre (de base) dépassant ce seuil sera jugée inacceptable.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

1	Critère prix	40 points
2	Critère valeur technique se décomposant selon les sous-critères suivants :	60 points
	- Caractéristiques techniques du matériel notamment au vu du CCTP	40 points
	- Durée et politique de garantie	15 points
	- Délai d'exécution du jour de la commande jusqu'au dernier jour de la prestation (réception de l'équipement en ordre de marche)	5 points

Le candidat donne un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

ARTICLE 9 : NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier. Pendant cette phase de négociation les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail.



MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (art.27 Décret n°

2016-360) : C.C.A.P

**Fourniture, pose et mise en service d'un four neuf et
de 3 armoires de maintien en température neuves
pour le service restauration du lycée**

Date :
15/01/2018

Page 4/4

Dès qu'il le jugera opportun, le pouvoir adjudicateur mettra un terme à cette phase de négociation et procédera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires. Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de renoncer à cette négociation au cours de la consultation.

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

Le candidat attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

1. Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
2. une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public
3. preuve d'une assurance des risques professionnels

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché. Le soumissionnaire doit néanmoins fournir une offre de prix écrite.

ARTICLE 11 : RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

En application de l'article R 312-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Clermont-Fd est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du marché, si les parties n'ont pu trouver un règlement amiable.

Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours :

Cette consultation peut faire l'objet :

- _ d'un référé précontractuel : avant la conclusion du marché et jusqu'à sa date de notification dans les conditions prévues à l'article L 551-1 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours pour excès de pouvoir : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet, dans les conditions définies aux articles R 421-1 et R 421-3 du code de justice administrative ;
- _ d'un recours de plein contentieux : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.